

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 26 avril 2018 - après-midi

Quorum de la commission espèces - habitats : 9 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
14h00	Avis sur une DEP en Vendée pour le parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier	<i>EMYN</i>	30 min	Pas de rapporteur	30 min
15h00	Présentation de la nouvelle liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : habitats, invertébrés (Bivalves, Crustacés sauf branchiopodes, Dermaptera, Sphéciformes, Phasme, Blattes, Mante, Pentatomoidea, Coccinelles, Macrohétérocères).	<i>DREAL</i>		<i>CSRPN</i> <i>Coordinateurs de groupes</i>	2 heures

Avis sur une DEP en Vendée pour le parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier

Nombre de votants : 15 dont 3 pouvoirs.

L'effectif de la commission (plus deux membres de la commission habitats marins) au complet étant de 20 (18+2) membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Présentation du projet par le pétitionnaire : Clémence SORET (EMYN) et Florian LECORPS (Biotope)

Les points suivants ont été évoqués lors de la présentation :

- L'ensemble des éléments de l'étude d'impact ont été repris dans le dossier de DEP pour avoir une vision complète du projet.
- Pour les inventaires, 52 sorties ont été réalisées sur presque 2 ans.
- Pour déterminer les impacts, les enjeux pour chaque espèce sont étudiés. Il est à noter qu'une espèce à enjeu faible ne peut avoir un impact fort.
- Pour le Goéland marin, l'impact est considéré comme fort en raison du nombre de collisions potentielles (estimé par un modèle testé au Royaume-Uni sur d'autres parcs) entraînant une surmortalité. L'espèce dans ce cas n'est pas menacée, mais il y a un risque d'atteinte à la population locale, population importante du point de vue national.
- Pour toutes les espèces d'oiseaux, les collisions en phase travaux sont considérées comme négligeables.
- La Pipistrelle de Nathusius a été contactée autour de l'île d'Yeu. Le projet se situe plus à l'ouest mais dans une vision pessimiste, elle a été considérée comme impactée et donc a été intégrée à la DEP.
- Les mammifères marins : une gêne est possible jusqu'à 70 m autour des travaux de forage. Les forages ne commenceront pas si des individus se trouvent dans un rayon de 200 m.
- L'altération du milieu marin sera ponctuelle par le mode de fixation des éoliennes sur pieux qui n'entraîne pas de modification du substrat rocheux existant.

- Pour les mesures ERC, EMYN a fait un appel d'offres auprès de laboratoires de recherche pour avoir des propositions de mesures. Le but était d'avoir un panel important de mesures pour sélectionner les plus pertinentes.

Q CEH : le sens des lignes d'éoliennes a-t-il été étudié ainsi que celui des câblages pour réduire les impacts ?

R : pour les oiseaux qui vont des îles ou de la terre vers le large (et du large vers la terre), les axes de vol sont parallèles aux lignes et donc cela évite l'effet « bloc » et « barrière ». Les câblages suivent l'alignement des éoliennes pour faciliter la pêche, ils ont aussi été choisis pour éviter les épaves (habitats benthiques).

Q CEH : des éoliennes flottantes n'auraient-elles pas été plus pertinentes du point de vue technique ?

R : l'appel d'offre précisait que les éoliennes devaient être fixées. De plus cette technique est moins mature.

Q CEH : comment sont fixés les pieux ?

R : les pieux seront fixés par forage, il n'y aura pas de dalle pour l'ancrage (moins d'impacts).

Q CEH : la zone sera-t-elle ouverte à la pêche ? Si non, le risque d'augmenter les impacts sur les oiseaux via un effet réserve a-t-il été pris en compte ?

R : Le droit de pêche dans la zone n'est pas tranché. Si la pêche est autorisée (ce qui est le plus probable), ce ne sera que pour une pêche aux arts dormants (pas de chalutage comme c'est déjà le cas actuellement). Elle sera interdite dans un rayon de 50 m autour des pieds des éoliennes.

Q CEH : le niveau d'enjeu par espèce est déterminant pour calculer le niveau d'impact : la responsabilité est importante pour le Goéland brun mais ne ressort pas dans les critères de tri ?

R : La modélisation n'a pas montré de fort taux de collision pour le goéland brun (10 cas par an) et le Goéland argenté (7 cas par an) de plus, le Goéland brun est peu observé dans la zone du projet.

Les pales des éoliennes sont assez hautes au-dessus des vagues (à 20 m) ce qui réduit globalement l'impact sur les oiseaux.

Q CEH : les éoliennes choisies tournent-elles plus vite que les éoliennes terrestres ?

R : la vitesse des éoliennes choisies est inférieure à celle des éoliennes terrestres et pour autant elles produisent plus (elle ralentit par la surface importante de pale offerte au vent).

Q CEH : 1-2 sorties par mois pour les inventaires ne semblent pas suffisant.

R : deux types d'analyses ont été réalisés :

- oiseaux posés = utilisation habituelle du site (transects petit bateau sur la zone du projet) mais difficile de fournir une densité, la situation la plus pénalisante a donc été retenue (= densité maximale toute période confondue)

- oiseaux en vol = plus difficile de connaître utilisation du site (modélisation)

Q CEH : la dérogation pour le Puffin des Baléares ne se justifiait-elle pas vu les enjeux pour cette espèce ?

Les associations qui ont fait les inventaires sont bien conscientes que le projet est sur une zone de présence de cette espèce. L'espèce est toutefois côtière (5-6 km) et aucune observation de Puffin des Baléares posé n'a été faite sur le secteur. Le site n'est donc pas utilisé en site de repos ou d'alimentation. La question se pose pour le transit, mais il pourrait ne pas être plus perturbé que le Puffin des Anglais qui s'accommode des éoliennes. La conclusion retenue est qu'il est reconnu que le Puffin est en enjeu très fort mais vu l'utilisation du site par l'espèce, une dérogation ne se justifie pas. Des suivis (via balises) vont être faits pour connaître leur comportement face au parc.

Q CEH : un suivi des ressources halieutiques est-il prévu et si oui sur combien d'années ?

R : les suivis seront effectués sur 20 ans (durée de vie du parc). Il est prévu un suivi une année avant les travaux (données de référence), et des suivis tous les ans même en phase travaux. Le même protocole sera utilisé dans tous les suivis (2 campagnes casiers par saison).

Q CEH : un suivi de la méga-faune marine (même requins) est-il prévu ?

R : seront effectués des survols aériens basés sur des suivis digitaux pendant 10 ans (avec une fréquence plus importante les 5 premières années), ainsi que des suivis acoustiques pour les mammifères marins.

Q CEH : les impacts sur les oiseaux ou les chauves-souris se basent sur une modélisation, pourquoi ne pas utiliser des radars ou vidéos ?

R : des radars seront utilisés. Concernant la vidéo, il s'agit plutôt de R&D et en l'état actuel ce n'est pas utilisable sur un si grand parc.

Q CEH : les données de suivis seront-elles publiques ?

R : oui via le GIS et son comité scientifique. Le but est d'acquérir de la connaissance et de la partager.

Q CEH : est-il possible de stopper les éoliennes en cas d'impacts sur les chiroptères ?

R : techniquement possible, mais on risque de faire exploser les postes de secours, le parc représentant une tranche de centrale nucléaire. Pas d'exemple de bridage dans le nord de l'Europe (2 demandes refusées).

Délibération :

- Difficile de donner un avis, car les impacts sont basés sur de la modélisation. Pour certains membres, les risques sur les espèces pélagiques sur lesquelles on ne peut pas compenser ont été minimisés (Puffin des Baléares, Mouette pygmée). Pour d'autres membres, l'échantillonnage et donc les impacts évalués semblent correctes.

- Dommage que la zone continue à être ouverte à la pêche plutôt que d'en faire une réserve.

- Il est à noter que les mesures de compensation ne sont peut-être pas optimales, mais il est difficile de compenser sur place.

Vote : avis favorable pour la DEP du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier avec les réserves suivantes :

- l'absence de propositions concernant la protection de secteurs maritimes, et sur le maintien des pratiques de pêche sur le parc éolien. Une proposition de réserve au niveau du plateau de Rochebonne aurait été intéressante ;

- l'ensemble des résultats des études doit être partagé au sein des communautés de scientifiques et naturalistes, via par exemple le GIS que souhaite mettre en place EMYN (mesure d'engagement).

- 1 contre

- 3 abstentions

- 11 favorables

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupes

Nombre de votants : 12 dont 3 pouvoirs.

L'effectif de la commission au complet étant de 18 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Liste habitat déterminants

Suite au travail du GT habitats, il ressort que 125 alliances sont considérées comme déterminantes et 9 alliances restent à discuter au sein de la CEH.

Les experts proposent que 3 alliances uniquement soient considérées comme déterminantes (Scirpion compacti, Salicion cinereae, Frangulo alni - Pyrion cordatae).

Q CEH : est-il possible d'ajouter des habitats déterminants pour des questions de fonctionnalité ?

R : oui

Q CEH : est-il possible de faire une correspondance entre les syntaxons et les habitats.

R : les alliances ont été choisies car elles représentent les données les plus homogènes sur le territoire et il y a une correspondance avec Eunice. Toutefois il reste un travail de correspondance à faire.

Q CEH : pourquoi autant d'habitats (alliances) ont été retenus comme déterminants (125 retenus contre 44 non retenus) ?

R : en plus des habitats communautaires qui, pour la majorité, ont été retenus, certaines alliances ne représentent qu'une petite surface en les Pays de la Loire. Le nombre d'alliances n'est donc pas corrélé à la surface des habitats de la région.

Vote de la liste des alliances (qui permettront de créer la liste des habitats déterminants) telle que présentée en ajoutant les 3 alliances discutées en séance :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Opilions

Le dire d'expert a été le plus possible évité pour analyser les 1 600 données disponibles.

Les critères du MNHN ont été utilisés :

- part populationnelle : les données d'Europe et de France ont été utilisées (données du MNHN) ;
- rareté des effectifs (plus il y a de données et plus les populations sont importantes) et rareté des effectifs au sein des communes pour tempérer le fait que certaines espèces rares peuvent être capturées dans les quelques stations où elles sont présentes ;
- sténoécie.

Liste avec 4 espèces déterminantes.

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Bivalves

Les données sont issues des coquilles retrouvées et pas sur le vivant. Du coup, les effectifs des populations sont assez peu connus.

L'Anodonte chinoise a été découverte récemment dans la région. Elle est à surveiller, car elle décime les populations d'Anodontes locales. D'autres espèces déclinent rapidement alors que les bivalves sont un groupe « clef de voûte ».

La liste a été réalisée à dire-d'experts, elle a été validée par M. Prié, expert du MNHN.

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Phasmida

Pour le Phasme, le travail concernant les critères du MNHN a été réalisé. Il confirme que le Phasme n'est pas une espèce déterminant pour les Pays de la Loire (validé par la CEH le 21/03/2018).

Blattoda / Montoda

Les critères du MNHN ont été utilisés mais peu de données sont disponibles, particulièrement dans certaines zones de France. Le limite d'aire de répartition n'est donc qu'un bonus pour certaines espèces.

Le degré de sténoécie a aussi été pris en compte, il a été noté 0, 5 ou 10 par manque de données.

Au final, 3 espèces de blattes ressortent particulièrement, elles correspondent aux attendus des experts. Les espèces retenues sont plutôt forestières.

Ectobius lucidus a une note supérieure à 12, elle aurait pu être retenue mais les experts ont choisi de la retirer de la liste car sa bonne représentation en Pays de la Loire vient sans doute du fait de son manque d'intérêt chez les entomologistes dans les autres régions

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Forficules/Dermaptères

L'évaluation des critères de chaque espèce a été faite à dire-d'experts du fait du peu de données.

Trois espèces ressortent comme déterminantes toutefois une des espèces (*Guanchia pubescens*) pose question, car elle se retrouve sur des milieux intéressants en Vendée, alors que dans le reste de la région, elle est plutôt sur des zones perturbées.

Vote de la liste (3 espèces) telle que présentée en séance :

- favorable : 11
- abstention : 1
- contre : 0.

Pentatomoidea (6 familles de punaises relativement bien étudiées en Pays de la Loire)

Les 3 critères du MNHN ont été évalués et la liste a ensuite été discutée au sein d'un groupe d'experts. Une prudence particulière a été retenue pour l'indigénat.

15,6 % des espèces ont été retenues comme déterminantes.

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable : 11
- abstention : 1
- contre : 0.

Coccinelles

Prédateurs pour la plupart des espèces.

Les critères du MNHN ont été utilisés.

La répartition commence à être connue dans plusieurs régions françaises mais l'écologie varie beaucoup.

Plusieurs espèces ont été écartées soit parce qu'elles étaient exotiques, soit parce que les données étaient insuffisantes.

Deux espèces, avec plus de 12, ont finalement été dégradées à dire d'experts.

13 espèces sont proposées comme déterminantes des ZNIEFF (un peu tous les cas de figure en termes d'habitats) sur les 55 mentionnées en Pays de la Loire

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable : 11
- abstention : 1
- contre : 0.

Sphéciformes

Il s'agit de 3 familles de guêpes parasitoïdes. Le milieu est important pour ces espèces et pas uniquement l'hôte.

Les critères du MNHN ont été utilisés, toutefois une grande partie des espèces (76 %) n'a pas été étudiée par manque de données, parce qu'elles sont exotiques ou parce que la taxonomie risque d'évoluer dans les prochaines années.

19 espèces ont été retenues au final.

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable : 11
- abstention : 1
- contre : 0.

Niphargus

Des experts nationaux et internationaux ont été consultés pour constituer la liste.

Seule la rareté a pu être utilisée comme critère.

Les espèces se déterminent grâce à la morphologique et la génétique.

Les 5 taxons faisant l'objet d'observations récentes ont été retenus.

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Gallaselle

Isopode souterrain.

Espèce endémique du centre de la France et trouvée en Vendée. L'espèce est proposée en déterminante pour des questions de responsabilité et de potentiel de bio-indication.

Vote pour intégrer Gallaselle à la liste des espèces déterminante :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Macrohétérocères

Pas d'évaluation des Microhétérocères.

Les 800 espèces présentes en Pays de la Loire ont été étudiées mais aussi une liste un peu plus large pour prendre en compte le critère de rareté.

Les critères du MNHN ont été utilisés bien que la sensibilité soit compliquée à percevoir pour la majorité des papillons de nuit

Les espèces protégées sont retenues comme déterminantes (Ann 4) mais aucune espèce migratrice.

La proposition de liste 2018 a beaucoup évolué par rapport à la liste de 1999.

37 % d'espèces sont proposées comme déterminantes.

Rq : il y a un risque de biais pour cette liste car les données sont uniquement issues :

- de piégeages lumineux
- de 3 départements de la région.

Vote de la liste telle que présentée en séance :

- favorable :11
- abstention : 1
- contre : 0.

Fait le 07 juin 2018

Jean-Guy ROBIN, animateur de la Commission



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

Commission Espèce Habitat

AVIS DU CSRPN

Date :26 avril 2018	Objet : Parc éolien en mer. Îles d'Yeu et Noirmoutier / Demande de dérogation « espèces protégées » (articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement)	Avis Favorable avec réserves
---------------------	---	---

L'avis suivant du CSRPN des Pays de la Loire concerne le projet de parc éolien situé au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier (62 éoliennes de 8 MW chacune). Le présent avis traite particulièrement des impacts sur le Puffin des Baléares. Les autres aspects du dossier ont été abordés en commission et figure dans le compte-rendu auquel est joint le présent avis.

Le projet de parc se situe sur l'axe de déplacement de la population de Puffin des Baléares qui transite entre le nord-ouest de l'Espagne et le nord Gascogne. Potentiellement, plusieurs milliers d'oiseaux sont susceptibles de passer par cette zone, soit une proportion très importante de la population globale de cette espèce considérée par l'UICN comme « en danger critique d'extinction ». Le CSRPN s'est donc particulièrement attaché à vérifier les données concernant cette espèce. Plus largement, CSRPN considère que l'évaluation de l'impact sur les populations d'oiseaux migrateurs restera une donnée difficile à évaluer sur ce dossier (oiseaux marins, turdidés, etc...)

La zone marine Ouest Vendée est utilisée par le Puffin des Baléares comme zone de transit et en proportion plus faible comme zone d'alimentation. Toutefois, l'attractivité alimentaire du site pourrait être modifiée par l'effet « récif » associé aux fondations des éoliennes. À défaut d'étude disponible sur le comportement de ces oiseaux en présence d'un champ d'éoliennes, il convient d'adopter une position précautionneuse.

Les effectifs de Puffin des Baléares mis en avant dans l'étude sont issus de suivis réalisés par une équipe d'ornithologues professionnels (groupement Périscopie) selon des protocoles standardisés validés à l'échelle européenne.

Toutefois, la mise en œuvre n'a permis de couvrir qu'une partie du cycle de présence de l'espèce. Les suivis ont été réalisés pour la zone centrale, au mieux deux jours par mois, parfois sur une seule journée; concernant la zone périphérique et la zone plus large, moins d'un jour par mois, les suivis étant espacés d'1,5 mois à 2 mois (P. 139) sur deux années consécutives. Il s'agit donc de prospections espacées dans le temps. Elles pourraient néanmoins être considérées comme des « sondages », sous condition que les événements qu'il s'agit d'appréhender se répètent de manière assez homogène. Or la distribution et l'abondance des oiseaux en mer sont très hétérogènes dans l'espace et dans le temps (forte variance), aussi un effort de prospection plus

important aurait été nécessaire avant de pouvoir affirmer que les observations représentent assez précisément la situation.

Cette répartition est sans doute suffisante pour illustrer les grandes lignes du cycle de présence (d'ailleurs antérieurement connues par la bibliographie), et mettre en évidence des présences invérifiables depuis le littoral, mais certainement pas pour appréhender correctement des effectifs fluctuants. De plus, au-delà d'une approche de la fréquentation « normale », une répétition sur seulement deux ans donne peu de chance de détecter des événements rares pouvant entraîner une abondance accrue.

Il aurait été intéressant que le bureau d'étude extrapole les effectifs de Puffin des Baléares observés sur les transects à la superficie totale de la zone. Aucune véritable estimation de densité n'est présentée bien que des outils statistiques existent pour ce faire (le bureau d'étude a effectué un travail des statistiques géographiques – *krigeage* – pour réaliser certaines cartes, mais ne présente pas d'analyse de densité de type *distance sampling*);

Le groupe EMYN qualifie la présence du Puffin des Baléares de « faible »(p 157). Au vu des remarques précédentes, ce point n'est pas suffisamment étayé.

A notre connaissance, aucune étude n'est disponible, qui par extrapolation aurait permis une approche objectivée de la question des impacts sur la population de Puffin des Baléares. En effet, aucun champ éolien en mer n'est actuellement opérationnel le long des voies de migration de l'espèce, ni sur des sites de forte fréquentation.

Si on se réfère aux données bibliographiques disponibles, le risque de mortalité directe par collision peut être considéré comme très faible. Le considérer comme négligeable semble cependant une erreur alors que l'espèce décline du fait d'une surmortalité liée à l'activité de pêche. Toute mortalité additionnelle est à éviter.

En raison du statut d'espèce « *Critically Endangered* » sur la liste mondiale de l'UICN, le CSRPN s'interroge sur l'absence de dérogation pour cette espèce.

Le CSRPN s'interroge aussi sur la quantité et la qualité des données chiroptérologiques, dans la mesure où le dispositif d'enregistrement situé sur une bouée n'a pas fonctionné pour une partie du cycle biologique des chiroptères (capacités d'enregistrement altérées ou inexistantes – p253).

Il est surprenant qu'au titre des impacts cumulés avec d'autres projets le bureau d'étude écrive (P.191): « *La plateforme d'expérimentation d'énergies marines renouvelables SEM-REV (éoliennes flottantes), située au large du Croisic, n'est pas traitée dans les effets cumulés au regard de sa localisation (environ 30 km du parc éolien)* ».

Les impacts cumulés avec le projet de parc éolien au large de Saint-Nazaire sont eux pris en compte.

Le CSRPN propose un avis favorable au regard des éléments fournis et émet les réserves suivantes :

- le CSRPN prend acte des lacunes dans la connaissance de l'utilisation du secteur par les populations d'oiseaux migrateurs en transit (Puffin des Baléares,...). Il reconnaît cependant la qualité des suivis initiés.
- Il s'interroge aussi sur la quantité et la qualité des données chiroptérologiques ;
- il regrette l'absence de propositions concernant la protection de secteurs maritimes, et s'interroge sur le maintien des pratiques de pêche sur le parc éolien. Une proposition de zone protégée au niveau du plateau de Rochebonne aurait été intéressante ;
- il propose, via le GIS mis en place par EMYN (mesure d'engagement), que l'ensemble des résultats d'études soient partagés au sein des communautés de scientifiques et naturalistes.